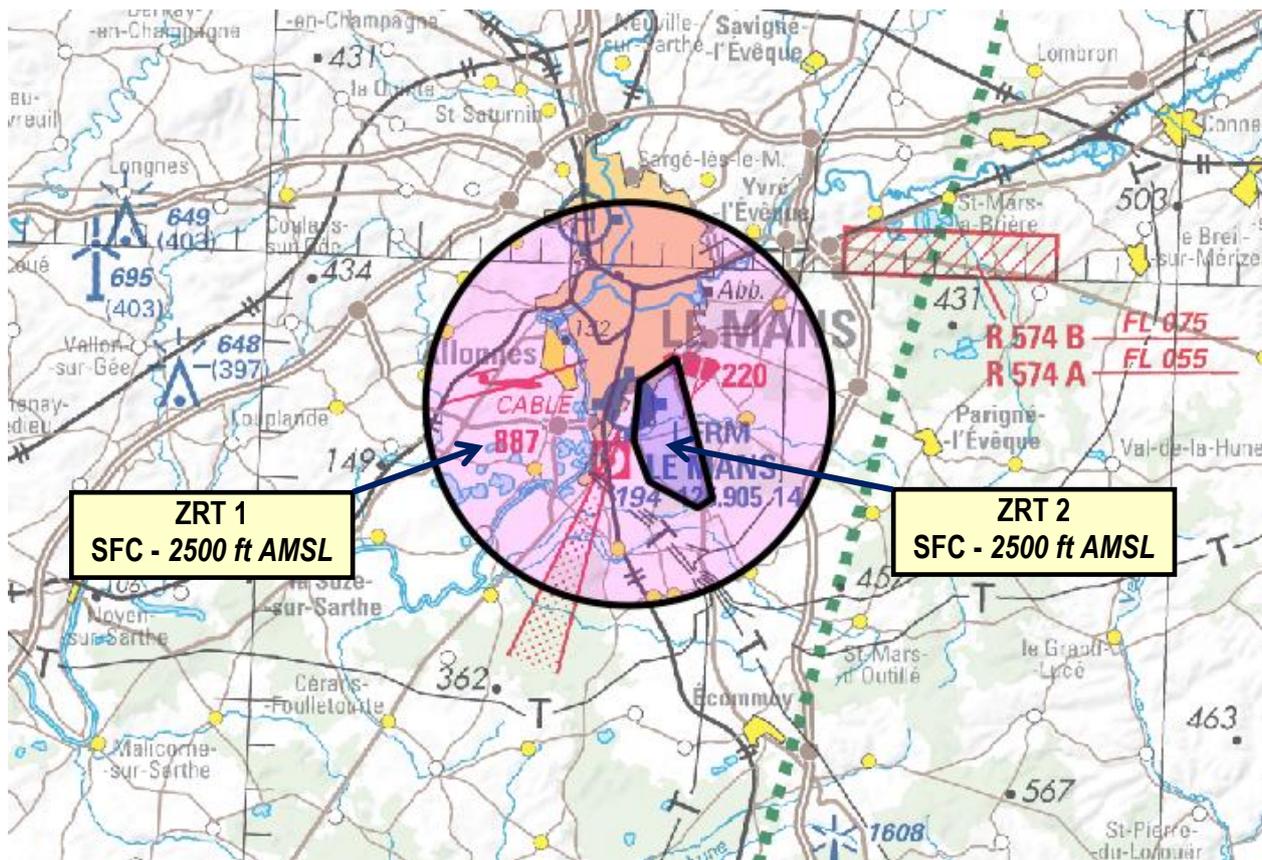


Objet : Création de deux Zones Réglementées Temporaires (ZRT) à l'occasion des journées test des 24h du Mans et restrictions d'utilisation AD Le Mans Arnage LFRM

En vigueur : Du 07 au 08 juin 2025

Lieu : FIR : Paris LFFF - AD : le Mans Arnage LFRM



Extrait carte OACI VFR au 1/500 000 - Édition 2025

ACTIVITÉ

Dans le cadre des journées test des 24h du Mans, un dispositif d'espaces aériens est créé. Il consiste en deux Zones Réglementées Temporaires dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 1 : activable les 07 et 08 juin en présence de l'AFIS.

ZRT 2 : active du 07 juin 0000 au 08 juin 2359.

GESTIONNAIRE

ZRT 1 : LE MANS INFO

ZRT 2 : DSAC-O, Délégation Pays de la Loire (e-mail : DSAC-O-PDL-D-LD@aviation-civile.gouv.fr)

INFORMATION DES USAGERS

ZRT 1 : Activité réelle connue de :
LE MANS INFO : 125.905 MHz
NANTES INFO : 130.275 MHz

ZRT 2 : Information des usagers :
LE MANS INFO : 125.905 MHz
NANTES INFO : 130.275 MHz

STATUT

ZRT 1 : lorsqu'elle est active, coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ZRT 2 : se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

SERVICES RENDUS
Information de vol et alerte par LE MANS INFO ou NANTES INFO.

CONDITIONS DE PENETRATION
<p>ZRT 1 : CAG / CAM : Contact radio obligatoire avec LE MANS INFO.</p> <p>ZRT 2 : CAG / CAM : Contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone. - Les aéronefs autorisés par la délégation Pays de la Loire.

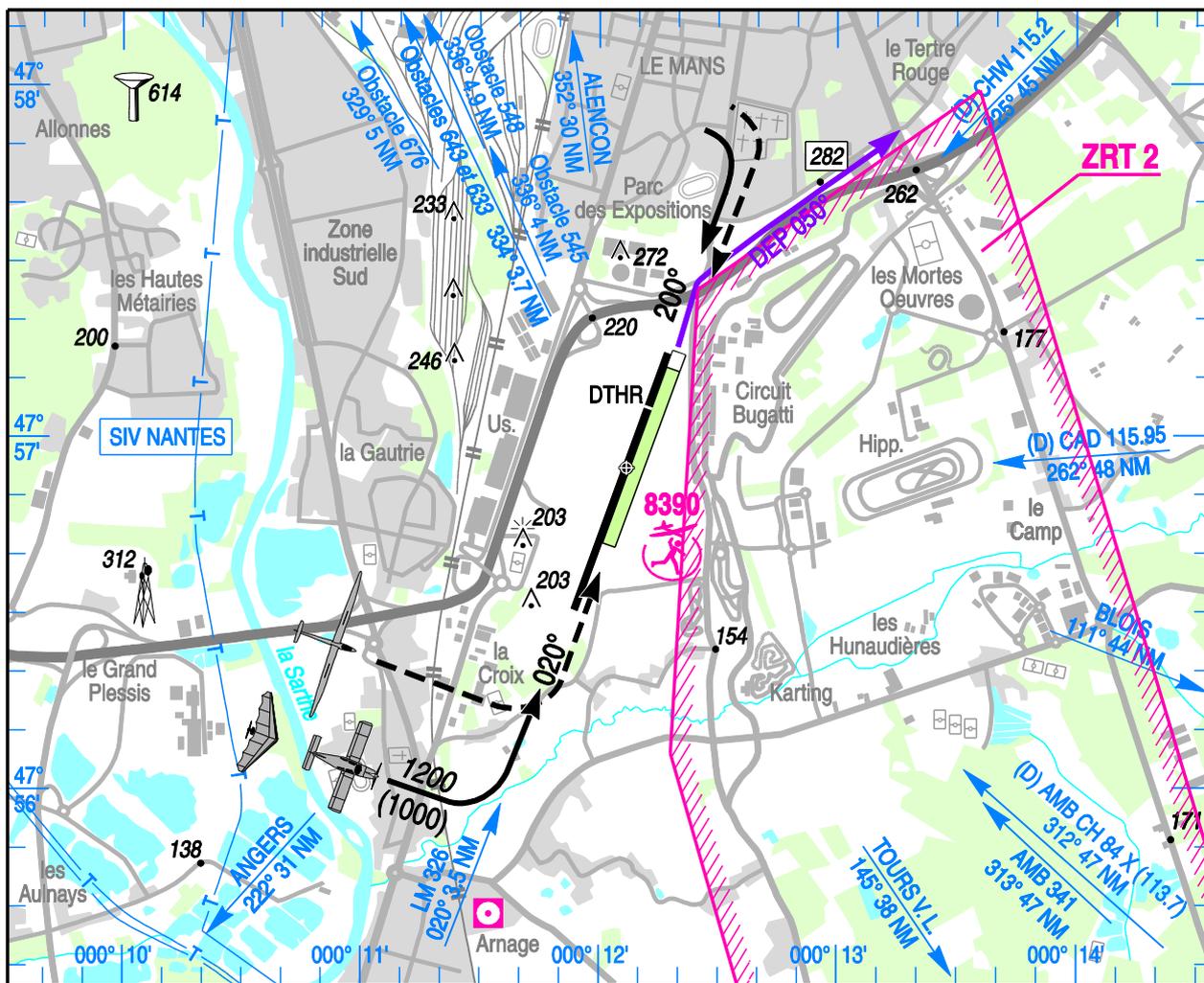
LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
<p>ZRT 1</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>Cercle de 4.5 NM de rayon centré sur : 47°56'55"N - 000°12'06"E (LFRM ARP) à l'exclusion de la ZRT 2</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / 2500 ft AMSL</p>	<p>ZRT 2</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>47°57'25"N - 000°12'25"E 47°57'59"N - 000°13'36"E 47°54'53"N - 000°14'58"E 47°54'39"N - 000°14'29"E 47°55'12"N - 000°12'51"E 47°56'06"N - 000°12'18"E 47°57'25"N - 000°12'25"E</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / 2500 ft AMSL</p>

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Pendant la durée de l'événement du 07 juin à 0000 au 08 juin à 2359 :

- les activités suivantes sont suspendues :
 - Parachutage n°220 LE MANS AÉRODROME.
 - Treuillage n°887 LE MANS AÉRODROME.
 - Aéromodélisme n°8390 LE MANS AÉRODROME.
- les tours de piste et les MVL sont basculés à l'Ouest des installations en raison de la présence de la ZRT 2 (voir extrait VAC ci-dessous).
- les minima MVL circuit à l'ouest de la piste sont identiques à ceux publiés en AD 2 LFRM IAC RWY 02 et 20 RNP.

Assistance obligatoire pour tout aéronef sur le portail MyHandling (<https://cy.myhandlingsoftware.com>).



Extrait VAC AD 2 LFRM ATT 01 (en vigueur le 25 janvier 2024) modifié